

Représentation juridique à l'étranger (ambassade)

Par **shaz04**, le **30/06/2007** à **17:34**

Bonjour,

donc enfaite j'aurai voulu savoir qui s'occupe de nous représenter dans un pays étranger si nous avons entamer une action en justice???

Je vous pose cette question car ma mère a fait bâtir en 1998 une maison au Pakistan. C'est mon oncle qui s'est chargé de la construction de la maison! Hors, nous nous sommes aperçus 2 ans après que la maison n'était pas à notre nom mais à celle de mon oncle! Alors, depuis ce temps, nous n'arrêtons pas de faire des actions en justice avec différents avocats, car ils se révèlent qu'ils ne font pas grand chose quand nous ne sommes pas là! Donc j'aimerais savoir si quelqu'un de l'ambassade pourrait nous représenter et si l'ambassade pouvait nous commettre un avocat ?

Merci de votre réponse.

[size=92:bddk7i7][color=#3333FF:bddk7i7]NB: rien ne sert de mettre un titre approximatif tel que "urgent", qui plus est en majuscule (merci d'aller relire la charte).
Stéphanie[/color:bddk7i7][[/size:bddk7i7][[/color]

Par **Camille**, le **02/07/2007** à **17:02**

Bonjour,

A [u:1fpe1n3f][b:1fpe1n3f]MA[/b:1fpe1n3f][u:1fpe1n3f] connaissance, une ambassade n'a aucune compétence juridique pour avoir le pouvoir de vous représenter, encore moins de commettre un avocat d'office. Elle peut seulement vous aider, vous assister et vous conseiller sur le plan général, par sa "connaissance du terrain", mais "en arrière-plan" seulement. Elle peut aussi, le cas échéant, vous "ouvrir certaines portes", mais rien d'officiel. Sa seule compétence officielle est d'ordre diplomatique (et éventuellement commerciale mais, là encore, indirectement par des conseillers).

Donc, à mon humble avis, tout ce que l'ambassade peut faire, c'est de vous recommander tel avocat plutôt que tel autre, parce qu'il est bien connu de ses services pour sa compétence dans ce genre de domaine et parce qu'ils ont déjà eu l'occasion d'y faire appel en d'autres circonstances.